



Sujet: Quels sont les éléments juridiques soulevés dans le cas pratique VENTRO.

L'américain Ventro, spécialiste de la création de plates-formes B to B, a récemment acquis NexPrise Inc, leader du commerce collaboratif. Cette combinaison permet d'apporter des solutions adaptées au commerce collaboratif sur Internet. La solution Ventro est actuellement la meilleure solution software adaptée à la gestion de programme et du commerce en ligne. Ces applications ont pour objectif d'assurer une collaboration sécuritaire entre producteurs, fournisseurs, clients et partenaires.

Quant on parle de plate forme de commerce électronique les questions juridiques les plus évoquées concernent essentiellement l'aspect sécuritaire des flux d'informations et l'usage dont il est fait (confidentialité et sécurité des données échange, respect de la vie privée,...)

Concernant l'aspect sécurité, la solution Ventro permet d'assurer un système imperméable et sécuritaire multicouches. En effet, l'accès au serveur est contrôlé par l'identifiant « user name » et l'authentification par mot de passe. La sécurité est assurée par l'utilisation du SSL (Secured Socket Layers) qui encrypte de 40 à 128 Bits de transmission de données.

Le serveur est quand à lui protégé par un firewall qui permet la commutation des paquets HTTP/SSL seulement et leur passage par le serveur. Il est aussi possible pour les entreprises d'ajouter d'autres schémas de sécurité ou d'encrypter la base sur le serveur.

L'autre aspect juridique important à évoquer est celui du contrat d'utilisateurs: on entend par cet élément la non obligation de l'usage exclusif ni à titre principal de la place de marché Ventro.

De plus, en offrant ses services de conception, de gestion et d'amélioration des plates formes, Ventro se trouve donc parti du contrat de consommation avec les autres membres contractant de la place. Compte tenu le caractère international des fournisseurs/acheteurs, il serait pertinent de déterminer le droit applicable en cas de litige ou de non respect des chartes et clauses relatives au bon fonctionnement des plates formes (différents, infraction:piratage de données, ventes de produits illicites ou interdits,...).

Ventro garanti également son offre de technologies ouvertes pour faciliter la capacité d'autres plates-formes d'échanges à se connecter et à interagir avec la plate-forme de conception Ventro mais aussi pour permettre aux éditeurs d'applications logicielles d'écrire des applications pouvant se connecter et interagir avec la place de marché.

Dans une perspective de concurrence, il serait intéressant également de soulever la question du respect des lois anti-trust, conformité à la loi anti-monopole et du mécanisme de cartellisation y afférent (Fixation des prix, attribution du marché, boycottages de groupes, places de marché exclusives et à accès privé vs ouvert,...).

En vertu des lois fédérales des Etats-Unis, il existe quatre principales lois anti-monopole :

1. La loi Sherman;
2. La loi Clayton;
3. La loi Robinson-Patman; et;
4. La loi fédérale sur la Commission chargée du Commerce;

Chacune de ces lois interdit un certain nombre de pratiques et certaines conduites sont dénoncées par plusieurs lois fédérales anti-monopole. De plus, certaines lois anti-monopole étrangères et d'état sont également applicables. Dans la plupart des cas, le respect des lois fédérales anti-monopole assure également la conformité aux lois étrangères et d'état.

Ainsi, afin de mieux contrôler l'imperméabilité de circulation du flux d'informations, il serait pertinent de cerner la responsabilité des administrateurs et opérateurs Ventro. Ces derniers ont en effet l'accès aux informations confidentielles des clients et autres acteurs de la plate-forme.